

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 277 DU 12 DÉCEMBRE 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 portant approbation du Plan d'intervention sanitaire en urgence contre les épizooties majeures

Arrêté du 7 décembre 2017 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LESQUIN (Nord)

## **PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE**

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 désignant M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise, pour assurer la suppléance zonale

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA CITOYENNETE**

Arrêté du 6 décembre 2017 portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

## **DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 12 décembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional CHORUS de la préfecture du Nord

## **DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts en date du 12 décembre 2017

**CHRU- CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N° 17/11/1061 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour la structure d'hospitalisation à domicile

Décision N°17/11/1056 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction des affaires juridiques

En pièce jointe : Liste des personnes habilitées à signer

Décision N° 17/10/0834 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction des finances

En pièce jointe : Liste des personnes habilitées à signer

Décision N° 17/11/1060 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction de la recherche et de l'innovation

En pièce jointe : Liste des personnes habilitées à signer

Décision N° 17/11/1052 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à la délégation permanente de signature de la direction générale

Décision N° 17/11/1054 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour le département des ressources physiques

En pièce jointe : liste des personnes habilitées à signer

**DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 autorisant les affûts au sanglier sur le site de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière de VRED

**EPSM- ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES**

Avis du 11 décembre 2017 de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des Sécurités

Bureau de la Planification et de  
la Gestion Opérationnelle de  
Crise

### **Arrêté préfectoral portant approbation du Plan d'intervention sanitaire en urgence contre les épizooties majeures**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.201-5, L.223-1 à L.223-8 ;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.741-1 à L.741-5 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 modifié relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;

Vu le décret n° 2009-872 du 16 juillet 2009 modifiant le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du Préfet;

Vu la circulaire ministérielle n°INT/E06/001120/C du 29 décembre 2006 relative à la planification ORSEC départementale ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord

## ARRÊTE

### Article 1er :

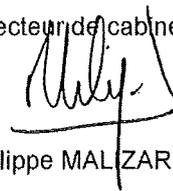
Le plan d'intervention sanitaire d'urgence contre les épizooties majeures est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-préfets d'arrondissement, la Directrice départementale de la protection des populations, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de Lille, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, la Directrice de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, les Chefs des services déconcentrés concernés, le Président du Conseil départemental, le Directeur des Sécurités, les Maires du département, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le - 8 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet,



Philippe MALZARD



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Direction des sécurités

Bureau de la prévention de la  
délinquance et de la  
radicalisation

Section  
polices municipales

### **Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LESQUIN (Nord)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.241-1 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de LESQUIN, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de LESQUIN ;

Vu la convention de coordination conclue le 14 octobre 2016 entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de LESQUIN (Nord), conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la demande transmise par le maire de LESQUIN, en date du 10 octobre 2017, complétée en date du 23 novembre 2017 est conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MALIZARD, directeur de cabinet ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Nord ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LESQUIN est autorisé au moyen de deux caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans des locaux sécurisés de la commune de LESQUIN.

Article 2 – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de LESQUIN en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images par voie d'affichage en mairie.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 – Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de LESQUIN adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

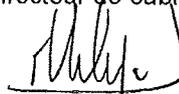
Article 5 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 – Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, et le maire de LESQUIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 07 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Philippe MALZARD



**Arrêté préfectoral  
désignant Monsieur Louis LE FRANC,  
Préfet de l'Oise,  
pour assurer la suppléance zonale**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2001 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 18 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'absence pour congés de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité du 23 au 30 décembre 2017 inclus ;

Vu l'absence du 26 au 30 décembre 2017 inclus de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise, assurera la suppléance zonale du mardi 26 décembre au samedi 30 décembre 2017 inclus

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France, et notifié à Monsieur le préfet de l'Oise.

Fait à LILLE, le **12 DEC. 2017**

  
**Michel LALANDE**



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la Citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté portant constitution de la commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3120-39 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La commission locale des transports publics particuliers de personnes du Nord est placée sous la présidence du préfet du Nord ou de son représentant.

**Article 2** : Cette commission comprend :

- 1° Un collège de représentants de l'Etat, composé de 7 membres,
- 2° Un collège de représentants des professionnels, composé de 7 membres,
- 3° Un collège de représentants des collectivités territoriales composé de membres siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice et d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement, composé de 7 membres,
- 4° des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière dont le nombre total ne peut excéder celui des représentants de l'Etat.

**Article 3** : Le collège de représentants de l'Etat est composé de la manière suivante :

- le préfet du Nord ou son représentant
- la directrice de la citoyenneté de la préfecture du Nord ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant.

**Article 4** : Le collège des représentants des collectivités territoriales est composé de la manière suivante :

- au titre de la compétence d'autorité organisatrice des transports ou de la mobilité :
  - la région Hauts-de-France - 1 siège,
  - la métropole européenne de Lille (MEL) - 1 siège,
  - la communauté urbaine de Dunkerque (CUD) - 1 siège,
  - le syndicat intercommunal pour les transports urbains de la région de Valenciennes (SITURV) - 1 siège.
- au titre de la compétence d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement :
  - la ville de Lille - 1 siège,
  - la ville de Tourcoing - 1 siège,
  - la ville de Douai - 1 siège.

**Article 5** : Le collège des professionnels représentant les professions des transports publics particuliers de personnes dans le ressort géographique de la commission est composé de la manière suivante :

- pour la profession de taxi :
  - l'Union nationale des Taxis - 59 (UNT 59) - 4 sièges
  - le Syndicat des taxis artisans du Nord (STAN) - 1 siège
- pour la profession d'exploitant et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) :
  - la Fédération française des Exploitants de Voiture de Transports avec Chauffeur (FFEVTC) – 1 siège
  - le Syndicat des Chauffeurs Privés-VTC du Nord / UNSA – 1 siège

**Article 6** : La représentation des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports et d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière est assurée de la manière suivante :

- l'Union départementale des associations familiales (UDAF 59) – 1 siège
- l'Association des paralysés de France (APF 59) – 1 siège
- l'association Prévention Routière – 1 siège
- l'Union des Voyageurs du Nord (UVN) – 1 siège

**Article 7** : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 8** : Les avis de la commission sont adoptés en séance plénière à la majorité des membres présents ou représentés.  
En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Article 9** : La commission comprend deux sections spécialisées en matière disciplinaire pour respectivement les taxis et les voitures de transport avec chauffeur.  
Chaque section est composée, à parts égales, de membres du collège de représentants de l'État et des membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée.

**Article 10** : La commission comprend deux formations restreintes dédiées aux affaires propres respectivement aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.  
Chaque formation restreinte est composée, à parts égales, de membres des collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et de représentants mentionnés au 4° de ce même article.  
Pour le collège des professionnels, ne siègent que les membres représentant la profession concernée.

**Article 11** : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission délibère valablement sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Article 12** : L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est abrogé.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 06 DEC. 2017

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation.  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation et de la  
circulation routière

### Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée le 8 novembre 2017 par Monsieur Benjamin SAINT-HUILE agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre « CAMVS » dont le siège est situé 1 place du Pavillon à MAUBEUGE (59603), qu'il représente, en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Considérant que la Communauté d'Agglomérations Maubeuge Val de Sambre « CAMVS » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre « CAMVS » est agréée sous le n°59-2017-20 en qualité de domiciliataire d'entreprises.

**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : Zone industrielle Petite Savate – 49 rue de l'Egalité à MAUBEUGE (59600).

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de l'établissement ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 Lille Cedex).

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

12 DEC. 2017

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice de la Coopération



Eliane DEL DIN



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Madame Claire CHAPOUTHIER épouse VAN LUNTEREN en vue d'obtenir l'agrément de la SARL MULTI SERVICES LOGISTIQUE, sise 35 rue Gustave Delory à LILLE ( 59000) qu'elle dirige en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SARL MULTI SERVICES LOGISTIQUE répond aux conditions requises pour prétendre de cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La SARL MULTI SERVICES LOGISTIQUE dirigée par Madame Claire CHAPOUTHIER épouse VAN LUNTEREN est agréée sous le n°59-2017-21 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés .

**Article 2** : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 35 rue Gustave Delory à LILLE (59000).

**Article 3** : Le présent agrément est valable 6 ans.

**Article 4** :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

-2-

**Article 5** : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
- contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, 12 DEC. 2017

Le préfet délégué  
Pour le Préfet  
La Directrice de la Citoyenneté

  
Filane DEL DIN



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du  
Nord

Direction de la  
Coordination des  
Politiques  
Interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses  
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant nomination de M. Régis BROUILLARD, attaché

d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

<b>MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Sécurité civile
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières
0232	Vie politique, culturelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0147	Politique de la ville
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
<b>MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS</b>	
0724	Opérations immobilières déconcentrées
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

<b>MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE</b>	
0148	Fonction publique
<b>MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE</b>	
0181	Prévention des risques
<b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL</b>	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
<b>MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
<b>MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ</b>	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
<b>MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

**Article 2** - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
Mme Anouck BEAUFILS M. Régis BROUILLARD Mme Véronique DUCATTEAU Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU Mme Sandrine VASCONCELOS	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception.  Certification du service fait.
M. Régis BROUILLARD Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Céline BÈVE Mme Martine SALOU	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers.  Certification du service fait.
Mme Anouck BEAUFILS Mme Morgane BIANCO Mme Lucie CARVALHO Mme Véronique DUCATTEAU Mme Mélanie DEBERGHES Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Céline FARINARO Mme Hélène HAEYAERT M. Fabien HYPOLITE Mme Sandrine LAURENCE Mme Véronique LECOÏNTRE M. Dominique MILLEVILLE Mme Suzanne PINTO CARVALHO Mme Marie-Paule SCHOLAERT Mme Sylvie VANDERSTRAETEN	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception.  Certification du service fait.  Saisie des demandes de paiement

Mme Sandrine VASCONCELOS Mme Nathalie WAROT		
--	--	--

**Article 3** - L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

12 DEC. 2017



Michel LALANDE

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION DES HAUTS DE FRANCE  
ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

### RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

M BLONDEL François	SIP d'AVESNES
M SPARROW Christian	SIP de CAMBRAI
M CASTELNOT Yves	SIP de DENAIN
M HUCHETTE Jean Pierre	SIP de DOUAI
M LECAILLEZ Jean-Pierre	SIP de DUNKERQUE
M CABRE Serge	SIP de GRAND LILLE EST
M FONTAINE Philippe	SIP de HAZEBROUCK
M. DEGAND Philippe	SIP de LILLE NORD
M PACALIN Philippe	SIP de LE QUESNOY
M MOYNAC Jean Michel	SIP de LILLE OUEST
Mme SELOSSE Mireille	SIP de LILLE SECLIN
M SIX Dominique	SIP de MAUBEUGE
M PHELLION Yves	SIP de ROUBAIX NORD
Mme SERIEN Anne	SIP de ROUBAIX SUD
M DUBRULLE Philippe	SIP de TOURCOING
M ROUGRAFF Bernard	SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
M BALLIGAND Alphonse	SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> Décembre 2017.

A Lille, le 12 Décembre 2017



Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA**  
**STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1061
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu les articles L6122-1, R6121-4 et R6121-4-1 du Code de la Santé Publique et les articles D6124-306 à D6124-311 relatifs aux établissements d'hospitalisation à domicile du même code ;*

*Vu la décision de la Commission Exécutive de l'ARH en date du 19 juin 2007 d'accorder l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme alternative à l'hospitalisation, autorisation renouvelée en date du 22 octobre 2012 ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET :**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, concernant la **direction de la structure d'hospitalisation à domicile (HOPIDOM)**.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services d'HOPIDOM peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – DELEGATAIRES :

**Mme Martine CAMPA**, directrice auprès de la structure d'hospitalisation à domicile,  
**Mme Muriel BOTTIN**, cadre supérieur de santé, structure HOPIDOM,  
**Mme Catherine VANBREMEERSCH**, cadre de santé, structure HOPIDOM,  
**Mme Lucie QUIVRON**, cadre de santé, structure de médecine de post-urgence.

## Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA STRUCTURE DANS SON ENSEMBLE :

**Mme CAMPA** reçoit **délégation permanente de signature** pour les conventions de partenariat relatives à l'intervention de professionnels de santé libéraux au domicile des patients hospitalisés dans le cadre de la structure d'hospitalisation à domicile du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme CAMPA**, délégation est accordée à **Mme Muriel BOTTIN**, **Mme Catherine VANBREMEERSCH**, ou **Mme Lucie QUIVRON** pour la signature des conventions de partenariat relatives à l'intervention de professionnels de santé libéraux au domicile des patients hospitalisés dans le cadre de la structure d'hospitalisation à domicile du CHU de Lille.

Les cadres précités recevant délégation tiennent la directrice auprès de la structure d'hospitalisation à domicile informée en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

## Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

## Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général



**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA**  
**STRUCTURE D'HOSPITALISATION A DOMICILE**

**LISTE DES DELEGATAIRES**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1061

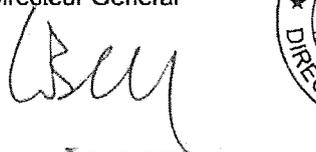
**Structure d'Hospitalisation à Domicile (HOPIDOM)**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Martine CAMPA	Directrice auprès d'HOPIDOM	
Muriel BOTTIN	Cadre supérieur de la structure HOPIDOM	
Catherine VANBREMEERSCH	Cadre de la structure HOPIDOM	
Lucie QUIVRON	Cadre de la structure de médecine de post-urgence	

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général





Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

DECISION  
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA  
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1056
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

*Vu le décret M. le Président de la République, en date du 24 août 2016, maintenant Mme Marie-Charlotte DALLE, magistrat, en position de détachement auprès du centre hospitalier régional universitaire de Lille en qualité de directrice des affaires juridiques à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, pour une durée de trois ans ;*

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **Direction des affaires juridiques (DAJ)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0120 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services du DAJ peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – DELEGATAIRES

**Mme Marie-Charlotte DALLE**, directrice des affaires juridiques.  
**Mme LAORA TILMAN**, adjointe à la directrice des affaires juridiques,  
**Mme Cathy BLAUWBLOMME**, correspondant aux affaires juridiques  
**Mme Fanny DUBRUQUE**, correspondant aux affaires juridiques  
**M. François LENOIR**, correspondant aux affaires juridiques  
**Mme Sandrine MERCIER**, correspondant aux affaires juridiques  
**Mme Anaïs MORAES**, correspondant aux affaires juridiques

## Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DAJ DANS SON ENSEMBLE

**Mme DALLE reçoit délégation permanente de signature** pour :

- Les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la DAJ ;
- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHU de Lille par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaires ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux ;
- Les courriers de plainte auprès du Procureur de la République et les dépôts de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre du CHU de Lille ;
- Les signalements prévus par l'article 40 du code de procédure pénale ;
- Les quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille, et ce à hauteur de 15.000 € maximum (montant de la franchise actuelle) ;
- Les courriers de recours amiables auprès des caisses compétentes à l'issue des contrôles de l'Assurance Maladie ;
- Les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures juridictionnelles, les conclusions et mémoires écrits déposés devant les juridictions, et ce, dans les procédures concernant le CHU de Lille lorsque celui-ci n'est pas représenté par un avocat.
- Les conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Charlotte DALLE, délégation est accordée à **Mme Laura TILMAN**, adjointe à la directrice de la direction des affaires juridiques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Mme DALLE, à l'exception :

- Des quittances subrogatives, lettres d'acceptation ou transactionnelles, établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs du CHU de Lille,
- Des conventions d'honoraires des avocats et le mandatement pour paiement des honoraires des avocats et autres auxiliaires de justice intervenant dans les procédures concernant le CHU de Lille (procédures juridictionnelles, constats d'huissier), au-delà de 15 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DALLE, délégation est accordée à **Mme Cathy BLAUWBLOMME, Mme Fanny DUBRUQUE, M. François LENOIR, Mme Sandrine MERCIER, Mme Anaïs MORAES**, correspondants aux affaires juridiques pour la signature des pièces administratives suivantes :

- Les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux lors des saisies réalisées au sein du CHU de Lille par les autorités judiciaires ou par les officiers de police judiciaire ;
- Les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux.

Les correspondants des affaires juridiques recevant délégation tiennent la directrice des affaires juridiques informée en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

**En cas d'absence de l'un des cadres précités de la DAJ**, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

#### **Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION**

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

#### **Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.**

Les signatures ou les paraphe des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.**

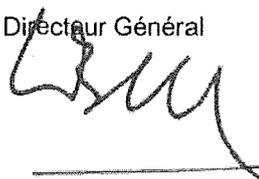
La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur Général

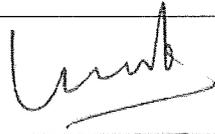
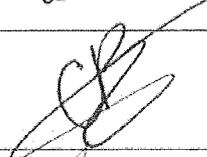
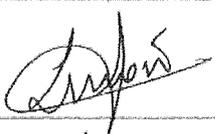
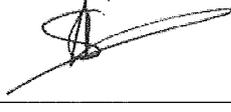


**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA**  
**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ)**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1056

**Direction des affaires juridiques**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>DALLE Marie-Charlotte</b>	Directrice	 <b>mcD</b>
<b>TILMAN Laora</b>	Adjointe de la Directrice	 <b>LT</b>
<b>BLAUWBLOMME Cathy</b>	Correspondant aux affaires juridiques	 <b>CB</b>
<b>DUBRUQUE Fanny</b>	Correspondant aux affaires juridiques	 <b>FD</b>
<b>LENOIR François</b>	Correspondant aux affaires juridiques	 <b>FL</b>
<b>MERCIER Sandrine</b>	Correspondant aux affaires juridiques	 <b>SM</b>
<b>MORAES Anaïs</b>	Correspondant aux affaires juridiques	 <b>AM</b>

Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

  
 Frédéric BOIRON  
 Directeur Général





Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA**  
**DIRECTION DES FINANCES**

Décision enregistrée sous le n°

17	10	0834
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé publique notamment son livre premier, titre IV, sixième partie et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le Décret de M. le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017.*

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la Direction des Finances.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision 17-05-0377 en date du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des finances peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

**M. Vincent DUPONT**, directeur de la direction des finances ;  
**Mme Anne GIRARD**, directrice adjointe en charge de l'élaboration et du pilotage budgétaire ;  
**Mme Frédérique CARESMEL**, directrice adjoint en charge de la clientèle et de la facturation ;  
**M. Ludovic OWCZARCZAK**, chef de projet ;  
**Mme Dominique LEMAIRE**, ingénieur hospitalier ;  
**M. Olivier STAHL**, attaché d'administration hospitalière ;  
**M. Antoine FILLOUX**, attaché d'administration hospitalière ;  
**Mme Claire PERRIER**, attachée d'administration hospitalière ;  
**M. Kévin VERDONCK**, adjoint des cadres.

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES DANS SON ENSEMBLE

M. DUPONT reçoit délégation permanente de signature pour :

- tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la direction des finances ;
- l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier Universitaire de Lille (engagement, ordonnancement des dépenses, pièces justificatives, titres de recette, certificats administratifs liés aux opérations de clôture) ;
- en ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, tous les ordres à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires ;
- toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire ;
- tous les actes administratifs et correspondances avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives) ;
- les certificats administratifs liés aux opérations de clôture, tous les justificatifs financiers annexés aux conventions, toutes les autorisations de poursuivre, toutes les autorisations de mandatement d'office, tous les actes administratifs et correspondances avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnancement et d'opérations de clôture comptable d'exercice ;
- l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnisations de patients volontaires) ;
- les ordres de mission de tous les agents à l'exception des ordres de mission des membres de l'équipe de direction et des membres du bureau de la commission médicale d'établissement ;
- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant inférieur à 500 euros ;
- les décisions relatives à la prise en charge de prestations hôtelières lors de manifestations exceptionnelles (Congrès) dans le cadre d'activités spécifiquement financées ;
- les documents relatifs à la gestion des états de frais ;
- les décisions d'admission en non-valeur (créances irrécouvrables) ;
- l'ensemble des pièces justificatives et visa de service fait nécessaires aux versements de subvention ;

- les conventions de reversement de crédits de l'Agence Régionale de Santé concernant le financement des internes des établissements périphériques (psychiatrie et SSR) quel que soit les montants jusqu'à 300 000 euros ;
- les renouvellements des cotisations professionnelles nominatives ainsi que les sollicitations d'adhésions nouvelles dès lors que ces cotisations soient inférieures à 2 500 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUPONT, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Mme Anne GIRARD, directrice adjoint en charge de l'élaboration et du pilotage budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent DUPONT et de Mme Anne GIRARD, délégation est accordée, dans les mêmes termes et conditions, à Mme Frédérique CARESMEL, directrice adjoint en charge de la clientèle et de la facturation.

Délégation permanente est donnée, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, à titre permanent à l'effet de signer les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Ludovic OWCZARCZAK, chef de projet ;
- Mme Dominique LEMAIRE, ingénieur hospitalier ;
- M. Olivier STAHL, attaché d'administration hospitalière ;
- M. Antoine FILLOUX, attaché d'administration hospitalière ;
- M. Kévin VERDONCK, adjoint des cadres.

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion de la ligne de trésorerie à M. Ludovic OWCZARCZAK, chef de projet.

Délégation permanente est donnée, à titre permanent, à l'effet de signer tout document relatif à la gestion des états de frais à Mme Claire PERRIER, attachée d'administration hospitalière.

En l'absence de l'un des cadres précités et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Les cadres de la Direction des finances recevant délégation tiennent leurs directeurs informés en tant que de besoin de la mise en œuvre de ces délégations.

#### ARTICLE 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION :

Sont exclues de cette délégation :

- les décisions relatives aux remboursements de menues dépenses demandées par les délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations pour des achats ou à l'occasion de sorties thérapeutiques d'un montant supérieur à 500 euros ;
- les cotisations institutionnelles ou nominatives supérieures à 2 500 euros.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

## ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## ARTICLE 6 – EFFET ET PUBLICITE

La présente décision sera transmise sans délai au comptable du CHU de Lille.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON

Directeur général

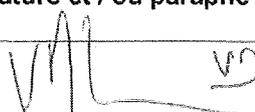
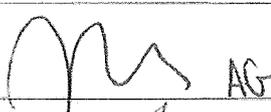
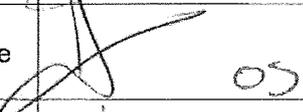
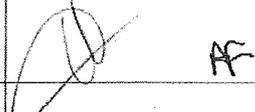


**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA  
DIRECTION DES FINANCES**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-10-0834

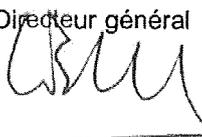
**Direction des Finances**

Liste des personnes habilitées à signer

Nom des personnes	Fonctions	Signature et / ou paraphe
Vincent DUPONT	Directeur de la direction des Finances	 VD
Anne GIRARD	Directrice en charge de l'élaboration et du pilotage budgétaire	 AG
Frédérique CARESMEL	Directrice en charge de la clientèle et de la facturation	 FC
Ludovic OWCZARCZAK	Chef de Projet	 L
Dominique LEMAIRE	Ingénieur Hospitalier	 DL
Olivier STAHL	Attaché d'Administration Hospitalière	 OS
Antoine FILLOUX	Attaché d'Administration Hospitalière	 AF
Claire PERRIER	Attachée d'Administration Hospitalière	
Kévin VERDONCK	Adjoint des Cadres	 VK

Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON  
Directeur général






Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA**  
**DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1060
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

**DECIDE :**

**Article 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la direction de la recherche et de l'innovation.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision N°17-05-0385 en date du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la direction de la recherche et de l'innovation peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**Article 2 – DELEGATAIRES**

**Mme Amélie HERBAUT-LECOQ**, directrice de la recherche et de l'innovation du CHU de Lille,  
**M. Benoit DERVAUX**, économiste de la santé et responsable de la cellule innovation,  
**Mme Assia TISSERANT**, attachée d'administration hospitalière.

### Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DANS SON ENSEMBLE

Mme Amélie HERBAUT-LECOCQ reçoit délégation permanente de signature pour :

- tous les actes, conventions et contrats relatifs à la mise en œuvre et à la gestion courante des projets de recherche à promotion interne au CHU de Lille, à promotion académique et à promotion industrielle, les contrats d'assurance relatifs aux projets de recherche promus par le CHU de Lille et les demandes d'avis ou d'autorisation aux autorités compétentes ;
- tous les courriers, les correspondances, les actes et les documents administratifs en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de la recherche et de l'innovation ;
- toutes les pièces nécessaires à la comptabilité de la direction de la recherche et de l'innovation : engagement et ordonnancement des dépenses, pièces justificatives de dépenses, ordres de reversement, demandes d'émission, annulation ou de réduction de titre de recette, visa de recette, visa de service fait, certificats administratifs, réponse de suspension de paiement et aux rejets et bordereaux récapitulatifs de mandats ;
- tous les actes et conventions relatifs aux projets de recherche financés par la Commission européenne qui sont à signer électroniquement sur le portail informatique de la Commission européenne agissant en qualité de signataire légal et financier pour le CHU de Lille (LSign et FSign) : la déclaration sur l'honneur « *declaration of honour* », la convention de subvention « *grant agreement* », le formulaire d'accession à la convention de subvention (« *Form A : Accession Form* ») et les formulaires financiers (« *Form C : financial statements* ») sous réserve d'un process interne, sous réserve de l'obtention de la signature par le Directeur Général dans le cadre du processus interne matérialisé.

En cas d'empêchement de Mme Amélie HERBAUT-LECOCQ, directrice de la recherche et de l'innovation, délégation est donnée à **M. Benoit DERVAUX, économiste de la santé et responsable de la cellule innovation**, pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3 et à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 4.

En cas d'empêchement de Mme Amélie HERBAUT-LECOCQ, délégation est donnée à **Mme Assia TISSERANT**, attachée d'administration hospitalière, de signer les pièces nécessaires à la comptabilité de la direction de la recherche et de l'innovation à l'exclusion des engagements de dépenses.

### Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Les actes suivants relatifs à la direction de la recherche et de l'innovation restent signés par le Directeur général, sur proposition de la Direction de la Recherche et de l'Innovation :

- tous les actes et conventions relatifs à la formalisation des partenariats, collaborations et coopérations « cadre » avec nos partenaires institutionnels ;
- tous les actes et conventions relatifs au dépôt de brevets et à l'enregistrement de logiciels ainsi que tous les actes et conventions relatifs à l'exploitation commerciale du patrimoine immatériel du CHU de Lille, incluant notamment les conventions de licence d'exploitation et les conventions de cession de droits de propriété intellectuelle ;
- les marchés (actes et décisions relatifs aux marchés, publications d'avis d'appel public à concurrence et annonces, actes d'engagement, avenants, rapport 312 ter, ordres de service) ;
- les conventions et décisions correspondantes (mise à disposition de locaux du domaine public, d'occupation de parking, d'emplacements, d'utilisation d'installations ou d'équipements).

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;

- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

**Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.**

Les signatures et les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

**Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> décembre 2017



Frédéric BOIRON  
Directeur Général



**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA**  
**DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1060

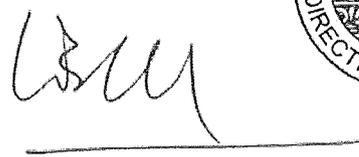
**Direction de la recherche et de l'innovation**

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
<b>Amélie HERBAUT-LECOQC</b>	Directrice de la recherche et de l'innovation	
<b>Benoit DERVAUX</b>	Economiste de la santé et responsable de la Cellule Innovation	
<b>Assia TISSERANT</b>	Attachée d'administration hospitalière à la direction de la recherche et de l'innovation	

Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON  
 Directeur Général









Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

DECISION  
RELATIVE A LA DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTION GENERALE

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1052
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

*Vu la décision de M. le Directeur Général n°17-09-0748 en date du 12 septembre 2017 portant nomination de M. Milan LAZAREVIC, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur de cabinet du Directeur général à compter du 11 septembre 2017 ;*

*Vu la décision de M. le Directeur Général n°17-12-1083 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 confiant à Mme Marie DEUGNIER, Directrice d'hôpital, l'exercice des missions de directrice générale adjointe par intérim à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;*

**et**

**Considérant** les fonctions exercées par la directrice générale adjointe par intérim, la directrice de la stratégie, la secrétaire générale et le directeur de cabinet du directeur général.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, secrétaire générale, directrice générale adjointe par intérim, et à Mme Dominique PICAULT, directrice de la stratégie, à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions, marchés ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à Mme Marie DEUGNIER, secrétaire générale, directrice générale adjointe par intérim, à l'effet de signer les emprunts.

### ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BOIRON, directeur général du CHU de Lille, délégation est donnée à M. Milan LAZAREVIC, directeur de cabinet du directeur général à l'effet de signer tous les actes, décisions, attestations, conventions sans flux financiers, ainsi que tous les actes relevant de l'ordonnateur à l'exclusion des marchés, conventions avec flux financiers et emprunts.

### ARTICLE 4

A leur initiative, Mme Marie DEUGNIER, Mme Dominique PICAULT, M. Milan LAZAREVIC tiennent le directeur général informé des décisions, signées par délégation, qui justifient d'être portées à sa connaissance.

### ARTICLE 5

La signature et le paraphe des délégataires sont joints, ci-dessous, à la présente décision.

Délégation	Signature et paraphe
Marie DEUGNIER Directrice générale adjointe par intérim Secrétaire générale	
Dominique PICAULT Directrice de la stratégie	
Milan LAZAREVIC Directeur de cabinet du directeur général	

### ARTICLE 6

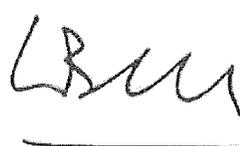
La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

La présente décision annule et remplace la décision du directeur général n°17/05/407 en date du 15 mai 2017.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

  
Frédéric BOIRON  
Directeur Général





Centre Hospitalier Régional  
Universitaire de Lille

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LE**  
**DEPARTEMENT DES RESSOURCES PHYSIQUES**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1054
----	----	------

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

*Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

*Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;*

**Et**

**Considérant** l'objectif de simplification administrative assigné par le directeur général à l'équipe de direction,

**Considérant** en particulier que l'objectif assigné par le directeur général au département des ressources physiques et à la direction du confort hôtelier et de la restauration visant à faire converger leur fonctionnement nécessite un temps complémentaire jusqu'au 30 juin 2018, au plus tard ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision présente les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille concernant le **Département des ressources physiques (DRP)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions et notamment la décision N°17/05/0375 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence de la délégataire, les services du DRP peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A son initiative, la délégataire tient le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER, Directrice du Département des ressources physiques (DRP).  
Mme Marie-Cécile BOUILLOT, Directrice adjointe du Département des ressources physiques (DRP)  
Mme Florence MILLET, Directrice des achats  
Mme Karine STANIEWSKI, Coordinateur de la commande publique  
Mme Nora DUMONT, Responsable marchés segments hors produits de santé  
M. Denis VANDYCKE, Directeur des Ressources biomédicales  
Mme Martine TAVERNIER, Responsable de gestion administrative  
M. Serge AUDEBAUD, Adjoint au Directeur des Ressources Biomédicales  
M. Franck STILLATUS, Assistant comptable  
M. Frédérique CODEVILLE, Ingénieur biomédical  
M. Frank HOONHORST, Ingénieur biomédical  
M. Dominique DEVRED, Ingénieur biomédical  
M. Jean-Pierre HAUTMONT, Ingénieur biomédical  
Mme Jeanne LETURGEZ, Ingénieur biomédical  
Mme Laurie TASSIUS, Ingénieur biomédical  
M. André DESMOUCELLES, Superviseur de maintenance  
M. Laurent BLANPAIN, Superviseur de maintenance  
M. Matthieu COMBLE, Coordinateur de maintenance  
Mme Ophélie DELCOURT, Coordinateur de maintenance  
M. Jean-Marc DUQUESNE, Coordinateur de maintenance  
M. Michel PETIT, Coordinateur de maintenance  
M. Didier ROBERT, Coordinateur de maintenance  
M. Pierre-Alexandre CHARRAT, Directeur en charge de l'ensemble des opérations immobilières,  
M. Olivier JAEGER, Directeur technique adjoint chargé de la maintenance et de l'exploitation,  
Mme Marie-Laure THERBY, Responsable de gestion administrative  
M. Michel LEROY, Assistant comptable  
M. Raphaël WROBEL, Assistant comptable  
M. Renaud BRIDOUX, Responsable du groupe technique A  
M. Jean-Marie LUTUN, Responsable par intérim du groupe technique B  
M. Serge LESAGE, Responsable du groupe technique C  
M. Wilfrid DESCAMPS, Responsable du groupe technique D  
M. Vincent ROYAL, Responsable du groupe E  
M. Ludovic LALEUW, Directeur des approvisionnements médicaux et non-médicaux, de la logistique et de la fonction linge  
M. Daniel WILLEMOT, Responsable de gestion administrative,  
M. Imad FAKHRI, Responsable du pôle approvisionnements.  
M. Jean-Marc PARENT, Adjoint au responsable du pôle approvisionnements  
M. Christophe LENGLET, Responsable du pôle entreposage et distribution  
M. Georges BOSKO, Responsable du pôle transport  
Mme Virginie CABY, Adjointe au Responsable du pôle transport  
M. Erwan DEMERVILLE, Responsable du pôle blanchisserie

## ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DRP DANS SON ENSEMBLE

Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives du département des ressources physiques.

Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER reçoit en outre délégation permanente de signature pour :

### - Dispositions relatives aux marchés publics :

- l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus par l'Etablissement ;
- Les adhésions à des groupements de commande et/ou à des centrales d'achat ;
- Les conventions constitutives de groupements de commande ;
- Les conventions de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre par une centrale d'achat ;

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public ;
- Les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics ;
- L'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et son information aux candidats ;
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et son information aux candidats ;
- Les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics ;
- La notification de l'accord-cadre ou du marché public au titulaire ;
- Les actes et les courriers relatifs à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics ;
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics ;
- Les pièces relatives à la gestion contentieuse des accords-cadres et des marchés publics.

- **Dispositions relatives à la comptabilité matière :**

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matières est tenue par **Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**. Elle exerce ses fonctions sous le contrôle d'une part du conseil de surveillance et d'autre part de l'ordonnateur. Au titre de comptable matière, **Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

- **Dispositions relatives au contentieux et assurances :**

**Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**, reçoit en outre délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **Mme Marie-Cécile BOUILLOT**, Directrice Adjointe du Département des ressources physiques, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

**En cas d'absence de l'un des cadres précités du DRP**, et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre du Département qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

**ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, il est réservé au Directeur Général la signature des accords-cadres et des marchés publics conclus par l'Etablissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général,
- en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 5 225 000 € HT,
- concernant le Département des ressources numériques,
- concernant la Direction de la dotation immobilière.

Sont également exclus de la délégation accordée les bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

**ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES ACHATS**

Délégation de signature est donnée à **Mme Florence MILLET**, Directrice des achats, à l'effet de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus par l'Etablissement en vue de la réalisation d'opérations de travaux dans la limite de

5 225 000 € HT et dans la limite de 1 000 000 € HT pour les autres accords-cadres et marchés publics conclus par l'établissement.

**Mme Florence MILLET** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics listés à l'article 3, à l'exception des actes listés à l'article 4 dont la signature est réservée au Directeur Général.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Florence MILLET**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **Mme Karine STANIEWSKI**, Coordonnateur de la commande publique, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Florence MILLET** et de **Mme Karine STANIEWSKI**, délégation de signature est donnée à **Mme Nora DUMONT**, Responsable marchés segments hors produits de santé, en vue de signer les adhésions à des groupements de commande et/ou à des centrales d'achat, les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives à tout accord-cadre ou marché public, et les courriers relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, dans la limite de 1 000 000 € HT.

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES RESSOURCES BIOMEDICALES**

Délégation de signature est donnée à **M. Denis VANDYCKE**, Directeur des ressources biomédicales, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des ressources biomédicales (DRB).

**M. Denis VANDYCKE** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics de la DRB faisant ou ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à la comptabilité de la DRB.

Sont exclus de la délégation accordée les bons de commande d'un montant excédant 1 000 000 € HT.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Denis VANDYCKE**, délégation de signature est donnée à **M. Serge AUDEBAUD**, Adjoint au Directeur des ressources biomédicales, et à **Mme Martine TAVERNIER**, Responsable de gestion administrative, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Denis VANDYCKE**, **M. Serge AUDEBAUD** et **Mme Martine TAVERNIER**, délégation de signature est donnée à l'assistant comptable identifié en annexe en vue de signer les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets, les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes, et les mises en demeure.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Denis VANDYCKE**, **M. Serge AUDEBAUD** et **Mme Martine TAVERNIER**, délégation de signature est donnée aux ingénieurs biomédicaux identifiés en annexe en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif : pièces justificatives de dépenses ; procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission ; bons de réception ; attestations de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Denis VANDYCKE**, **M. Serge AUDEBAUD**, **Mme Martine TAVERNIER** et des ingénieurs biomédicaux, délégation de signature est donnée aux superviseurs de maintenance et aux coordonnateurs de maintenance identifiés en annexe en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif : pièces justificatives de dépenses relatives à des devis d'un montant inférieur à 1 500 € TTC ; procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission ; bons de réception ; attestations de service fait.

#### **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES TRAVAUX, DE LA MAINTENANCE, DE L'EXPLOITATION ET DES EQUIPEMENTS**

Délégation de signature est donnée à **Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**, Directrice du DRP assurant la coordination des activités de la Direction des travaux, de la maintenance, de l'exploitation et des équipements (DTM2E), à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la DTM2E.

**Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics de la DTM2E faisant ou ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à la comptabilité de la DTM2E.

Sont exclus de la délégation accordée les bons de commande d'un montant excédant 1 000 000 € HT.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **M. Pierre-Alexandre CHARRAT**, Directeur en charge de l'ensemble des opérations immobilières, à **M. Olivier JAEGER**, Directeur technique adjoint chargé de la maintenance et de l'exploitation, et à **Mme Marie-Laure THERBY**, Responsable de gestion administrative, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**, **M. Pierre-Alexandre CHARRAT**, **M. Olivier JAEGER** et **Mme Marie-Laure THERBY**, délégation de signature est donnée aux assistants comptables identifiés en annexe en vue de signer les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets, les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes, et les mises en demeure.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Angélique BIZOUX-COFFIGNIER**, **M. Pierre-Alexandre CHARRAT**, **M. Olivier JAEGER** et **Mme Marie-Laure THERBY**, délégation de signature est donnée aux responsables de groupe technique identifiés en annexe en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif : pièces justificatives de dépenses ; procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission ; bons de réception ; attestations de service fait.

#### ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre-Alexandre CHARRAT**, Directeur en charge de l'ensemble des opérations immobilières, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des opérations immobilières (DOI).

**M. Pierre-Alexandre CHARRAT** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics de la DOI faisant ou ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à la comptabilité de la DOI.

Sont exclus de la délégation accordée les bons de commande d'un montant excédant 1 000 000 € HT.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre-Alexandre CHARRAT**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **M. Olivier JAEGER**, Directeur technique adjoint chargé de la maintenance et de l'exploitation, et à **Mme Marie-Laure THERBY**, Responsable de gestion administrative, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre-Alexandre CHARRAT**, **M. Olivier JAEGER** et **Mme Marie-Laure THERBY**, délégation de signature est donnée aux assistants comptables identifiés en annexe en vue de signer les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets, les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes, et les mises en demeure.

#### ARTICLE 9 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS, DE LA LOGISTIQUE ET DE LA FONCTION LINGE

Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic LALEUW**, Directeur des approvisionnements, de la logistique et de la fonction linge, à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion de la Direction des approvisionnements médicaux et non médicaux, de la logistique et de la fonction linge (DALFL).

**M. Ludovic LALEUW** reçoit en outre délégation de signature en vue de signer les documents relatifs aux marchés publics de la DALFL faisant ou ayant fait l'objet d'une consultation dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT, et à la comptabilité de la DALFL.

Sont exclus de la délégation accordée les bons de commande d'un montant excédant 1 000 000 € HT.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Ludovic LALEUW**, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **M. Daniel WILLEMOT**, Responsable de gestion administrative,

et à **M. Imad FAKHRI**, Responsable du pôle approvisionnements, en vue de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Ludovic LALEUW**, **M. Daniel WILLEMOT** et **M. Imad FAKHRI**, délégation de signature est donnée aux responsables de pôle identifiés en annexe en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à leur domaine d'activité respectif : pièces justificatives de dépenses ; procès-verbaux de recettes, de réception ou d'admission ; bons de réception ; attestations de service fait.

#### **ARTICLE 10 – DEPOT DES SIGNATURES**

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

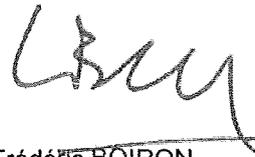
#### **ARTICLE 11 – EFFET ET PUBLICITE**

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017



Frédéric BOIRON  
Directeur Général



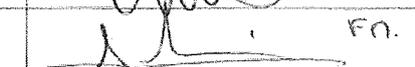
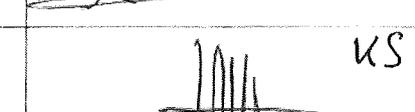
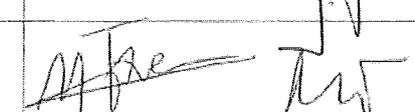
**DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL  
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU  
DEPARTEMENT DES RESSOURCES PHYSIQUES**

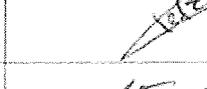
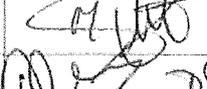
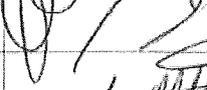
**ADMINISTRATION GENERALE**

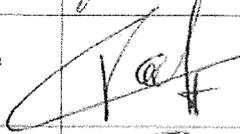
Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1054

**Département des Ressources Physiques**

Liste des personnes habilitées à signer

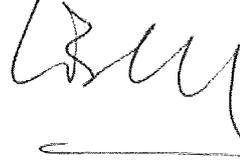
NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Angélique BIZOUX-COFFIGNIER	Directrice du Département	 A.B.C
Marie-Cécile BOUILLOT	Directrice Adjointe du Département	 MCB
Florence MILLET	Directrice des achats	 F.M.
Karine STANIEWSKI	Coordonnateur de la commande publique	 KS
Nora DUMONT	Responsable marchés segments hors produits de santé	 ND
Denis VANDYCKE	Directeur des ressources biomédicales	 DV
Serge AUDEBAUD	Adjoint au Directeur des ressources biomédicales	 SA
Martine TAVERNIER	Responsable de gestion administrative	 MT
Franck STILLATUS	Assistant comptable	 F.S.
Frédérique CODEVILLE	Ingénieur biomédical	 FC
Frank HOONHORST	Ingénieur biomédical	 FH
Dominique DEVRED	Ingénieur biomédical	 DD

Jean-Pierre HAUTMONT	Ingénieur biomédical		
Jeanne LETURGEZ	Ingénieur biomédical		JL
Laurie TASSIUS	Ingénieur biomédical		L.T.
André DESMOUCELLES	Superviseur de maintenance		AD
Laurent BLANPAIN	Superviseur de maintenance		L.B.
Matthieu COMBLE	Coordinateur de maintenance		
Ophélie DELCOURT	Coordinateur de maintenance		O.D.
Jean-Marc DUQUESNE	Coordinateur de maintenance		JMD
Michel PETIT	Coordinateur de maintenance		MP
Didier ROBERT	Coordinateur de maintenance		DR
Pierre-Alexandre CHARRAT	Directeur en charge de l'ensemble des opérations immobilières		
Olivier JAEGER	Directeur technique adjoint chargé de la maintenance et de l'exploitation		O.J.
Marie-Laure THERBY	Responsable de gestion administrative		MT
Michel LEROY	Assistant comptable		
Raphaël WROBEL	Assistant comptable		R.W.
Renaud BRIDOUX	Responsable du groupe technique A		RB
Jean-Marie LUTUN	Responsable par intérim du groupe technique B		JML
Serge LESAGE	Responsable du groupe technique C		SL
Wilfrid DESCAMPS	Responsable du groupe technique D		WD
Vincent ROYAL	Responsable du groupe E		VR

<b>Ludovic LALEUW</b>	Directeur des approvisionnements médicaux et non-médicaux, de la logistique et de la fonction linge	
<b>Daniel WILLEMOT</b>	Responsable de gestion administrative	
<b>Imad FAKHRI</b>	Responsable du pôle approvisionnements	 I F
<b>Jean-Marc PARENT</b>	Adjoint au responsable du pôle approvisionnements	 JMP
<b>Christophe LENGLET</b>	Responsable du pôle entreposage et distribution	 CL
<b>Georges BOSKO</b>	Responsable du pôle transport	 GB
<b>Virginie CABY</b>	Adjointe au Responsable du pôle transport	 VB
<b>Erwan DEMERVILLE</b>	Responsable du pôle blanchisserie	 ED

Lille, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Frédéric BOIRON  
 Directeur Général






## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Eau-Environnement

### **Arrêté préfectoral autorisant des affûts au sanglier sur le site de la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière de VRED**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de la fédération des chasseurs en date du 5 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie du Nord en date du 8 décembre 2017 ;

Considérant les dégâts aux cultures causés par les sangliers dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité d'interventions ponctuelles y compris en dehors de la saison de chasse ;

Considérant que les destructions de sangliers, dans le cadre du présent arrêté, resteront en nombre restreint et ne constituent pas un impact significatif sur l'environnement.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de limiter le développement d'une population de sanglier dans la réserve naturelle régionale de la tourbière de VRED et à ses abords, les tirs à l'affût de sanglier sur le site de ladite réserve sont autorisés dans les conditions précisées ci-après. Monsieur Jacques DUCHATELLE, lieutenant de louveterie, est autorisé à réaliser ces tirs.

**Article 2** : Les affûts pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé.

Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse.

Les affûts pourront être effectués sur point d'agraineage, en des lieux définis en accord avec le PNR Scarpe-Escaut, gestionnaire du site.

.../...

Article 3 : Monsieur DUCHATELLE pourra se faire assister ou suppléer par les autres lieutenants de louveterie du département du Nord.

Les lieutenants de louveterie intervenant pourront se faire assister des personnes de leur choix non munies d'arme à feu.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, au moyen du formulaire joint, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 : Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Chaque tir fera l'objet d'un compte-rendu adressé dans les 24 heures au directeur départemental des territoires et de la mer au moyen du formulaire joint en annexe.

Article 7 : Monsieur DUCHATELLE adressera à la direction départementale des territoires et de la mer, un compte rendu hebdomadaire des affûts effectués. Il adressera avant le 20 janvier un compte-rendu général des interventions.

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 15 janvier 2018.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Secrétaire général de la Préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissement, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les Lieutenants de louveterie, le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux Maires des communes du département du Nord, au Directeur de l'agence régionale Nord – Pas-de-Calais de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires et de la mer



Eric FISSE

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

### AVIS DE CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Par avis du Directeur de l'EPSM DES FLANDRES en date du 11 décembre 2017

Un concours professionnel sur titres aura lieu à l'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres, en application de l'article 17 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière et de l'article 10 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

- un poste de cadre supérieur de santé (filière infirmière)

Peuvent être candidats, les infirmiers cadres de santé et cadres de santé paramédicaux des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur de l'EPSM des Flandres, 790 route de Locre - BP 90139 - 59270 BAILLEUL, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé, **soit jusqu'au 14 janvier 2018.**

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

- 1° Une demande d'admission à concourir ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé ;
- 3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- 4° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant. Outre les titres et diplômes, ce dossier doit faire état des activités professionnelles antérieures, des formations suivies et participations à des groupes de travail et projets transversaux, de la motivation à exercer les fonctions de cadre supérieur de santé ainsi que des objectifs professionnels dans le cadre des spécificités liées aux fonctions postulées (telles que définies dans la fiche de poste).



François DHAINÉ  
Directeur des Ressources Humaines  
Et des Relations Sociales

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Dhainé', written over the printed name and title.